

OBJET

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
(5 CLASSES MATERNELLES ET 12 CLASSES ELEMENTAIRES)
DANS LE QUARTIER DE LA SOURCE EN REMPLACEMENT DE L'ECOLE GABRIEL MACE**

Adoption du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

**Autorisation de lancer une procédure de concours
pour la désignation d'un maître d'œuvre**

**Approbation de la composition du jury de concours
et des modalités d'indemnisation**

Autorisation de solliciter des subventions

La Commune de Saint-Denis envisage de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de cinq classes maternelles et douze classes primaires dans le quartier de la Source. Cette construction s'avère nécessaire compte tenu de :

- la fermeture de l'école Gabriel Macé dont le site est destiné à recevoir un futur collège ;
- l'évolution démographique liée à la réalisation des programmes d'habitation de la ZAC de Bellepierre ;

Le programme du projet :

La population à scolariser est estimée à :

- 125 élèves en cycle maternelle ;
- 300 élèves en cycle élémentaire.

Pour assurer une bonne scolarisation avec les impératifs pédagogiques actuels, les besoins en construction sont les suivants :

- Cycle maternelle :
- cinq classes,
 - un dortoir,
 - un grand préau,
 - une cour de récréation.

- Cycle primaire :
- douze classes,
 - une cour de récréation.

Besoins communs aux deux cycles :

- une B C D,
- un restaurant,
- un bureau de direction,
- une salle des maîtres,
- une salle informatique,

RAPPORT N° 03/6-26

- une salle mercredi jeunesse,
- un logement de fonction,
- locaux de stockage et rangement.

- La date prévue pour la livraison de l'établissement est la rentrée d'Août 2006.
- L'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de l'opération est fixée à 4 000 000 € TTC (hors coût d'acquisition du terrain d'assiette) ;
- Le terrain retenu, propriété de la SIDR, est la parcelle n° BK 303 d'une surface de 5 207 m² située à l'angle des rues Gaston Monnerville et des Aventurines dans la ZAC de Bellepierre.

Ce foncier suivant le règlement d'urbanisme, est destiné à recevoir un équipement public.

Le présent projet sera financé par le Conseil Général. D'autres partenaires tels que la Région, l'Etat peuvent être associées au financement.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc :

- d'approuver le principe de construction d'un nouveau groupe scolaire maternelle et primaire à la Source, ainsi que le programme et l'estimation prévisionnelle ;
- de m'autoriser à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse, conformément à l'Article 74-II-3^{ème} du Code des Marchés Publics ; le nombre de concurrents admis à concourir est fixé à 5 ; le montant des indemnités des candidats ayant remis des prestations complètes mais n'ayant pas été retenus, sera de 10 000 € TTC par candidat, y compris la production de maquettes.
- de fixer comme suit la composition du Jury de Concours, conformément aux Articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics ;
 - le Maire de la Commune (Président du Jury) ou son représentant,
 - les Membres de la Commission d'Appels d'Offres ;
 - deux personnalités ayant un intérêt au regard de l'objet du marché ;
 - quatre personnes qualifiées en maîtrise d'œuvre ;

assistent également aux réunions du Jury (avec voix consultative) :

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- le Comptable public ;

Il convient d'indemniser les Membres du Jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, non fonctionnaires et non institutionnels) pour leur participation aux séances du jury ; un montant forfaitaire de 325.50 € TTC par séance pourra leur être versé à leur demande ;

- de m'autoriser à solliciter les subventions

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N°03/6-26

du Conseil Municipal

en séance du mardi 16 Décembre 2003

OBJET

**CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE
(5 CLASSES MATERNELLES ET 12 CLASSES ELEMENTAIRES)
DANS LE QUARTIER DE LA SOURCE EN REMPLACEMENT DE L'ECOLE GABRIEL MACE**

Adoption du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

**Autorisation de lancer une procédure de concours
pour la désignation d'un maître d'œuvre**

**Approbation de la composition du jury de concours
et des modalités d'indemnisation**

Autorisation de solliciter des subventions

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de construction d'un nouveau groupe scolaire maternelle et primaire à la Source, ainsi que le programme et l'estimation prévisionnelle.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse, conformément à l'Article 74-II-3^{ème} du Code des Marchés Publics ; le nombre de concurrents admis à concourir est fixé à 5 ; le montant des indemnités des candidats ayant remis des prestations complètes mais n'ayant pas été retenus, sera de 10 000 € TTC par candidat.

DELIBERATION N°03/6-26

ARTICLE 3

- Fixe comme suit la composition du Jury de Concours, conformément aux Articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics ;
 - le Maire de la Commune (Président du Jury) ou son représentant,
 - les Membres de la Commission d'Appels d'Offres ;
 - deux personnalités ayant un intérêt au regard de l'objet du marché ;
 - quatre personnes qualifiées en maîtrise d'œuvre ;

assistent également aux réunions du Jury (avec voix consultative) :

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- le Comptable public ;

Il convient d'indemniser les Membres du Jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, non fonctionnaires et non institutionnels) pour leur participation aux séances du jury ; un montant forfaitaire de 325.50 € TTC par séance pourra leur être versé à leur demande ;

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions correspondant à l'opération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis le 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

